

Zone à faible émission



Initiée en 2015, renforcée en 2017 puis en juillet 2019, la Zone à faibles émissions parisienne a franchi une nouvelle étape : le 1er juin 2021, la restriction de circulation des véhicules catégorisés Non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 est entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire parisien, y compris le boulevard périphérique et les bois de Vincennes et de Boulogne.

Cette démarche s'inscrit depuis 2019 dans un cadre métropolitain : l'ensemble du périmètre délimité par l'autoroute A86 (A86 exclue) est concerné par ces mêmes restrictions de circulation. L'instauration de la Zone à faibles émissions métropolitaine a été rendue obligatoire par la Loi d'orientation des mobilités de décembre 2019.

De plus, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a transféré au président de la Métropole du Grand Paris les compétences et prérogatives liées à la Zone à faibles émissions.

Le 1er juillet 2022, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté une délibération reportant d'un an la prochaine étape de la zone à faibles émissions : celle-ci interviendra le 1er juillet 2023.

Depuis le 1er juin 2021, les règles de la ZFE s'appliquent de manière uniforme : les véhicules catégorisés Non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 ne peuvent pas rouler dans l'ensemble du territoire compris à l'intérieur de l'autoroute A86, à l'exclusion de celle-ci, aux jours et horaires suivants :

Pour les bus, les cars et les poids lourds : 7 jours sur 7, entre 8h et 20h.

Pour les véhicules particuliers, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur : du lundi au vendredi de 8h à 20h – exceptés les jours fériés.

Les aides possibles à l'achat de véhicules propre :

[Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ? | economie.gouv.fr](#)

[Des aides pour acheter un véhicule propre | Gouvernement.fr](#)

[Aides véhicule propre Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](#)

En savoir plus :

[La Zone à faibles émissions \(ZFE\) - Ville de Paris](#)